

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 AOÛT 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 411.1 et suivants, et R417.1 et suivants ;
- Vu l'article R 610.5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise CIRCET de procéder à la pose de fourreaux et de chambre sous le trottoir de l'Avenue Jean Jaurès et sous la chaussée de la rue Paul Arène pour le compte d'Orange.
- Cet arrêté de circulation est délivré à la suite de l'arrêté portant permission de voirie dont la référence est : PV-46-Orange_Paul_Arene/

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans l'emprise du chantier et pour toute sa durée :

- *sur l'avenue Jean Jaurès, la circulation sera perturbée par :*
 - *un rétrécissement de la chaussée ;*
 - *une limitation de vitesse à 30 km/h ;*
 - *une déviation de la circulation des piétons vers le trottoir opposé ;*
- *sur la rue Paul Arène, la circulation sera perturbée par :*
 - *une fermeture totale de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 entre le numéro 1 et le carrefour avec l'avenue Jean Jaurès ;*
 - *une interdiction de stationner, hormis pour les besoins du chantier ;*

Ces perturbations auront lieu du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 08 septembre 2023.

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire affichera systématiquement cet arrêté sur le chantier en question au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6

La levée des mesures d'interdiction est laissée à l'appréciation du bénéficiaire qui s'engage à mettre et enlever les panneaux de signalisation durant les périodes de travaux.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

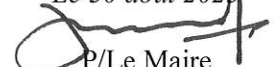
ARTICLE 8

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,

Le 30 août 2023


P/Le Maire
L'Adjoint Délégué